

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA FORÊT-FOUESNANT**

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

DU 05 MAI 2021

Le cinq mai deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, s'est réuni en la Mairie à La Forêt-Fouesnant sous la présidence de Mme Dominique HAMON, Vice - Présidente.

ETAIENT PRESENTS Mme HAMON Dominique, Mme BODIVIT Mylène, Mme STEPHAN Francine, Mme PERCHOC Laurence, M. LAVENANT Philippe, M. TUDAL Philippe, Mme COSSEC Liliane, Mme OULC'HEN Madeleine

AVAIT DONNE PROCURATION : M. GOYAT Daniel à Mme HAMON Dominique

ABSENTS : Mme GLEONEC Yvonne, M. PYATZOOK Daniel

Mme Laurence PERCHOC a été élue secrétaire de séance.

I) APPROBATION DU PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 MARS 2021

Le procès-verbal du conseil d'administration du 05 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité.

II) FINANCES

2.1) Subventions 2021

En préambule à ce point de l'ordre du jour, Mme Hamon rappelle que chaque membre du CCAS est soumis à la confidentialité, au secret des dossiers traités en séance.
Toutes les demandes de subventions ont été étudiées.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, comme suit les subventions 2021 :

ASSOCIATIONS	VOTE
ALCOOL ASSISTANCE 29	50,00 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	150,00 €
FRANCE ALZHEIMER	100,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	150,00 €
ASSOCIATION CELINE & STEPHANE (Leucémie Espoir)	100,00 €
CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Fouesnantais)	390.00 €
Les chiens guides d'aveugles du Finistère	50.00 €

SECOURS CATHOLIQUE	300.00 €
Bibliothèque Sonore de Quimper et du Finistère	50.00 €
Association Régionale des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix de Bretagne	50.00 €
Association Française des Sclérosés En Plaques	50.00 €
ADAPEI 29	100.00 €
Association Jonathan Pierres Vivantes (29/22) Parents et Frères et Sœurs endeuillés	50.00 €
Enfance Familles d'Adoption (EPA) du Finistère	50.00 €
Rêves de Clown	50.00 €
Association d'Accompagnement aux Victimes de Violences Intra-Familiales	50.00 €
Loisirs Pluriel	100.00 €
TOTAL	1 840.00 €

2.2) Bons de plein air

Prestations en faveur des familles

Mme HAMON informe l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur la reconduction du concours financier du C.C.A.S. au développement des activités de loisirs en faveur des jeunes Forestois, notamment pour l'octroi de bons de plein air valant réduction sur le tarif de base fixé par le Conseil Municipal. Les bons de plein air sont attribués selon des critères de ressources et de fréquentation. Depuis 2016, les bons de plein air n'ont pas été augmentés et Mme Hamon notifie qu'entre 2012 et 2016, une augmentation d'1 € par séjour ou camp a été observée.

Le C.C.A.S. apporte son concours financier au développement des activités de loisirs.

A ce titre, des bons de plein air valant réduction sur le tarif de base fixé par le Conseil Municipal seront attribués aux familles (domiciliées sur la Commune) qui en feront la demande et rempliront les conditions suivantes :

L'attribution des bons de plein air se calcule selon les critères de ressources (Impôt N-1) et le quotient familial.

Critère de ressources : remettre l'avis d'imposition reçu l'année N pour les revenus (N-1) sous pli fermé à l'attention de Monsieur le Maire.

Calcul du quotient familial : $\text{revenu fiscal de référence} / (12 * \text{nombre de parts})$

Trois tranches de quotient :

Catégorie	Tranche actuelle en €	Proposition nouvelle Tranche en €
A	0 à 750	0 à 1000
B	751 à 950	1001 à 1250
C	951 à 1250	1251 à 1600

Critère de fréquentation minimum :

⇒ Inscription à l'Accueil de Loisirs ou au camp d'enfants /d'adolescents

⇒ Durée :

Accueil de Loisirs : Soit 5 jours de présence minimum en juillet

Soit 5 jours de présence minimum en août

Camps: Hiver - Été

Montant de l'aide au séjour

Tranches d'imposition	Accueil de Loisirs		Camps Enfants / Ados	
	Séjour de 5 jours en Juillet ou Août		Hiver / Été	
	Somme par enfant		Somme par enfant	
	2016	2021	2016	2021
A	26 €	28 €	35 €	37 €
B	26 €	26 €	27 €	29 €
C	18 € 50	20 €	20 €	22 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la reconduction des bons plein air avec les modifications de tranches de quotient
- ✓ **APPROUVE** les montants de l'aide allouée à un séjour.

2.3) Indemnités frais de déplacement

Mme la Vice-Présidente a présenté le projet de la modification de la délibération concernant les indemnités de frais de déplacement.

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, Cf. annexe liste des bénévoles du CCAS.

Le Président précise que :

- Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au bénévole exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de l'attestation de l'assurance et au vu de son permis de conduire en cours de validité.

- Cette indemnité sera versée aux bénévoles concernés, en décembre de chaque année sauf pour les formations.

Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France.

Considérant, les bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte du CCAS, en particulier pour leur formation, et la banque alimentaire.

Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 210 € sur présentation du relevé kilométrique.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **DECIDE D'AUTORISER** le remboursement par la CCAS de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

✓ **DECIDE D'AUTORISER** les bénévoles concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,

✓ **DECIDE DE PRENDRE** en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007,

✓ **DECIDE DE FIXER** le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque bénévole (cf Annexe) au prorata des mois effectués par décision du Président du CCAS,

✓ **DECIDE DE DONNER** délégation à Monsieur le Président pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

Annexe : liste des bénévoles, datée et signée par le Président du CCAS.

III) ETUDE DES DOSSIERS INDIVIDUELS

3.1. – Dossier N°1

Mme La Vice-Présidente présente à l'assemblée le dossier d'une personne sollicitant une aide financière de 350 € pour le paiement d'une facture d'électricité s'élevant à 1258,93 €.

Cette personne devrait bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (*Aspa*) bientôt. C'est une prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources et vivant en France. La somme serait de 903,20 €. A ce jour le dossier est toujours en instruction car il manque des pièces.

A l'heure actuelle, cette personne a comme ressources une pension vieillesse (208 €) et le revenu de solidarité active (RSA : 277,93 €). Il bénéficie de l'aide alimentaire depuis 18 mois à la banque alimentaire de la commune de La Forêt-Fouesnant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **ACCORDE** une aide de 120 € pour le paiement des frais d'électricité compte tenu des deux aides sollicitées lors des précédents conseils d'administration. Le versement sera effectué directement auprès d'EDF.

IV) BANQUE ALIMENTAIRE

Mme la Vice-Présidente indique que le nombre de bénéficiaires a augmenté durant le mois d'avril 2021, soit 4 personnes en plus. Les indicateurs du premier trimestre ont été transmis.

Poids en kg net distribué : BA +Dons + Achats	923
Poids en kg net reçu de la BA	677
Nombre de foyers inscrits avec droit en cours sur la période	10
Nombre de personnes inscrites + celles aidées en urgence sur la période	11
Nombre de passage des personnes sur la période	490

V) DIVERSES INFORMATION ET QUESTIONS

5.1) Point sur les logements d'urgence

Mme la Vice-Présidente présente la situation des logements d'urgence et leur devenir.

5.2) Difficultés de paiement factures EDF

Mme la Vice-Présidente indique que depuis le dernier conseil d'administration du mois de mars 2021, 9 nouvelles personnes ont contracté des dettes auprès du fournisseur d'électricité EDF.

5.3) Diverses informations

Mme la Vice-Présidente indique que le centre départemental de l'action sociale a visité une personne de la commune pour faire le point sur sa situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 h 35.

La Vice-Présidente,
Dominique HAMON